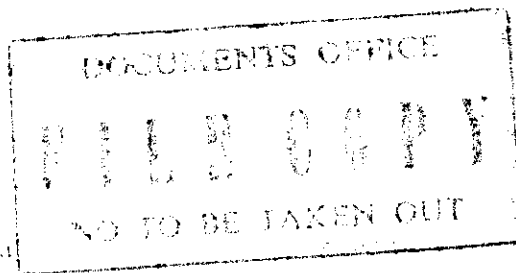




NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE

E/CN.14/ECO/89
7 novembre 1975

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Treizième réunion du Comité exécutif

Addis-Abéba, 17-21 novembre 1975

**RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale s'est réunie du 1er au 18 septembre 1975. Cette session extraordinaire, la deuxième à être appelée à considérer les problèmes économiques, a examiné les principaux thèmes du processus du développement et elle s'est réunie notamment aux fins ci-après :

"Examiner les notions et les options nouvelles en vue d'encourager efficacement la solution des problèmes économiques mondiaux, notamment ceux des pays en voie de développement, et aider à l'élaboration d'un système de relations économiques mondiales fondées sur l'égalité et les intérêts communs de tous les pays".

"Entreprendre les changements structureaux nécessaires et appropriés pour faire des organismes des Nations Unies un instrument plus efficace de coopération économique mondiale et pour la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement".

L'Assemblée générale a créé un Comité spécial composé de tous les Membres de l'Assemblée générale afin d'examiner la seule question de fond figurant à son ordre du jour, à savoir le développement et la coopération économique internationale et pour faire rapport à ce sujet. Le Comité spécial a tenu des réunions officielles et examiné point par point les propositions suivantes concernant le développement et la coopération économique internationale, qui avaient été retenues en juillet dernier par le Conseil économique et social en vue de leur examen à la septième session extraordinaire : commerce international, réforme monétaire internationale et transfert des ressources réelles en vue du financement du développement des pays en voie de développement, science et technique, industrialisation, alimentation et agriculture et réorganisation des secteurs économiques et sociaux des organismes des Nations Unies. Le Comité spécial a utilisé notamment comme base pour ses discussions officielles les documents indiquant la position du Groupe des 77, de la CEE et des Etats-Unis

A l'issue de ses travaux, le Comité spécial a approuvé à l'unanimité un nombre de mesures visant à accélérer la coopération économique et le développement du tiers monde (voir annexe I : Rapport du Comité spécial de la septième session extraordinaire). Les Etats-Unis ont formulé des réserves concernant certaines mesures relatives au commerce international et aux transactions financières. Les mesures proposées ont été adoptées

par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire en tant que résolution définissant la base et le cadre nécessaires pour les futurs travaux destinés à encourager le développement et la coopération internationale (voir l'annexe II : Résolution 3362(S-VII). Développement et coopération économique internationale). Ces mesures figurent dans les sept sections de la résolution.

La section 1 concernant le commerce international demande que des efforts concertés soient faits en faveur des pays en développement en vue de développer et de diversifier leur commerce, d'améliorer et de diversifier leur capacité productive, d'améliorer leur productivité et d'accroître leurs recettes d'exportation de manière à contrebalancer les effets néfastes de l'inflation - préservant ainsi le revenu réel des pays en développement - en vue d'améliorer les termes de l'échange des pays en développement et afin d'éliminer les déséquilibres économiques entre pays développés et pays en développement.

La section 2 sur le transfert des ressources réelles pour financer le développement demande un accroissement substantiel des ressources financières fournies aux pays en développement à des conditions de faveur, pour faciliter aux pays en développement l'exécution de leurs programmes à long terme de développement économique et social.

En principe, l'assistance financière devrait être déliée.

Les pays développés confirment leur engagement continu en ce qui concerne les objectifs, en particulier celui de 0,7 p. 100 du produit national brut pour l'aide publique au développement.

L'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement devrait faire partie de l'examen par le Fonds monétaire international de l'émission de nouveaux droits de tirage spéciaux lorsque les besoins de liquidités internationales en nécessitent la création.

La section 3 relative à la science et à la technique déclare que les pays développés et les pays en développement doivent collaborer pour la création d'une banque d'informations techniques industrielles, afin de mettre à la disposition des pays en développement un volume plus élevé de renseignements permettant le choix des techniques.

La section 4 sur l'industrialisation approuve la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et appuie les recommandations de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI en vue de transformer cette organisation en une institution spécialisée.

La section 5 sur l'alimentation et l'agriculture déclare qu'il serait urgent et nécessaire de modifier les structures de la production alimentaire à l'échelon mondial et d'appliquer des mesures de politique commerciale en vue d'obtenir une augmentation sensible de la production agricole des pays en développement et des recettes d'exportation qu'ils en tirent.

La section 6 relative à la coopération entre pays en voie de développement prie les pays développés et les organismes des Nations Unies d'offrir appui et assistance aux pays en voie de développement pour les aider à renforcer et à élargir leur coopération réciproque à tous les niveaux.

La section 7 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies établit un Comité spécial aux activités duquel pourront participer tous les Etats en vue de préparer des propositions d'action détaillées. Le Comité devrait commencer ses travaux immédiatement et informer l'Assemblée générale à sa trentième session des progrès réalisés.

Afin de donner suite à cette résolution, l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire, a décidé d'ajouter à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session un point intitulé "Développement et coopération économique internationale : mise en oeuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire". A sa septième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé également d'examiner à sa trentième session un rapport du Secrétaire général sur les mesures spéciales relatives aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral, afin d'établir immédiatement un fonds spécial pour subventionner les coûts de transport supplémentaires de ces pays.

Les sept sections de la résolution adoptée lors de la septième session extraordinaire sur le développement et la coopération économique internationale ont été toutes examinées par le secrétariat de la CEA pour voir de quelle façon elles influent sur le programme de travail et les activités actuels et futurs du secrétariat. On trouvera ci-après un exposé des sections de la résolution qui affectent le programme de travail et les activités du secrétariat et leurs implications, au titre des rubriques suivantes : a) incidences ou autres mesures complémentaires pour le secrétariat; b) nature des mesures requises; c) manière dont ces mesures sont conformes au budget-programme 1976-1977 du secrétariat et au plan à moyen terme 1976-1979 et si elles peuvent être adoptées ou si elles représentent des cas qui n'avaient pas été prévus. Les incidences des résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa cinquante-neuvième session n'ont pas été prises en ligne de compte.

1. Commerce international

Paragraphe 1

Mesures requises pour contrebalancer les effets néfastes de l'inflation et préserver le revenu réel des pays en développement :

a) Ces mesures sont couvertes par les principaux problèmes et objectifs du programme de travail du secrétariat, mais la résolution lui donne un nouveau caractère d'urgence;

b) Les mesures requises seront entreprises en collaboration avec la CNUCED;

c) Les mesures requises, bien que n'étant pas spécifiquement prévues dans le budget du programme 1976-1977 et le plan à moyen terme 1976-1979 du secrétariat peuvent, selon le rôle à jouer par la CNUCED, être incluses dans le budget du programme et le plan à moyen terme.

Paragraphe 2

Accélération du développement et de la diversification des exportations d'articles manufacturés et semi-finis et de produits transformés et semi-ouvrés, etc., des pays en développement :

- a) Il ne sera pas nécessaire de modifier le programme;
- b) Le secrétariat assumera la coordination des fonctions pour l'harmonisation des vues africaines et jouera un rôle de surveillance au nom des pays africains;
- c) La proposition fait déjà partie des activités en cours du secrétariat.

Paragraphe 3c)

Encouragement des contrats à long terme et à moyen terme pour les produits de base :

- a) Le programme devra être modifié;
- b) Les études sur l'encouragement des contrats à long terme et à moyen terme pour les produits de base devront être élargies;
- c) Des études élargies peuvent être incluses dans le budget-programme 1976-1977 et le plan à moyen terme 1976-1979 du secrétariat.

Paragraphe 3d)

Amélioration sensible des possibilités de financement compensatoires des fluctuations des recettes d'exportation grâce à l'élargissement et au renforcement des mécanismes existants :

- a) Le programme devra être modifié;
- b) Le secrétariat assumera un rôle de coordination étant donné que le FMI, la CNUCED et la BIRD s'occupent déjà du problème;
- c) Le rôle de coordination du secrétariat peut être assuré dans le cadre du budget-programme 1976-1977 et du plan à moyen terme 1976-1979 du secrétariat, moyennant certaines modifications.

2. Industrialisation

Paragraphe 1

- a) La CEA et l'ONUDI ont déjà pris des mesures visant à mettre en oeuvre la Déclaration de Lima à l'échelon régional africain;
- b) Les propositions d'action visant à encourager une action collective comme moyen d'accélérer le processus d'industrialisation ont été approuvées en août 1975, à la deuxième réunion du Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique. A l'échelon régional, le secrétariat jouera le rôle d'agent principal, fournissant les éléments nécessaires pour les travaux de l'ONUDI et assurant également un rôle de coordination [voir le rapport de la deuxième réunion du Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique (E/CN.14/INR/23) du 29 août 1975];

c) Bien qu'une activité plus intensive soit nécessaire, ces mesures peuvent être incluses dans le budget-programme 1976-1977 et le plan à moyen terme 1976-1979 du secrétariat.

Paragraphe 2

Politiques de redéploiement :

a) L'étude unique prévue dans le plan à moyen terme 1976-1979 du secrétariat est insuffisante et devrait être élargie pour traiter des problèmes au titre de cette rubrique qui implique des efforts soutenus visant à localiser constamment les possibilités d'investissement pour ce redéploiement;

b) L'action du secrétariat dans cet exercice serait celle d'un agent direct;

c) L'action requise du secrétariat, bien que n'étant pas un prolongement de l'étude incluse dans le plan à moyen terme 1976-1979, peut être prévue dans le plan et les ressources à cette fin devraient être renforcées.

Paragrapes 3 et 4

Système des consultations :

a) Il faudra modifier le programme et entreprendre une action consécutive;

b) Le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, qui jouera le rôle d'instrument régional de l'ONUDI en Afrique en tant que centre de négociations (voir rapport de la deuxième réunion du Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique (E/CN.14/INR/213) du 29 août 1975), devra accroître la fréquence de ses réunions. D'autres consultations sectorielles sous les auspices du Comité seront également requises. L'action du secrétariat serait celle d'un agent principal fournissant les éléments nécessaires au travail de l'ONUDI et assurant la coordination des activités de l'ONUDI dans la région;

c) Les ressources du secrétariat devront être augmentées pour faire face aux réunions supplémentaires et pour encourager la création d'organisations sectorielles régionales.

Paragrapes 5 et 6

Coopération entre pays développés et pays en développement :

a) Le programme devra être modifié;

b) Les informations industrielles devraient être compilées et analysées; des formules de coopération devraient être élaborées, et en tant qu'agent principal, le secrétariat devra peut-être organiser des réunions d'encouragement;

c) Les mesures envisagées ne sont pas prévues spécifiquement dans le budget-programme 1976-1977 et dans le plan à moyen terme 1976-1979 du secrétariat et elles exigeraient d'importantes ressources supplémentaires.

3. Coopération entre pays en développement

a) Il ne sera pas nécessaire de modifier le programme;

b) Maintenir l'aide pour les projets et les activités de coopération technique en cours entre pays en développement et faire entreprendre d'autres études en matière de coopération technique en tant qu'agent principal;

c) Aucun changement fondamental ne sera nécessaire dans l'orientation et la portée du budget-programme 1976-1977 et, bien que le plan à moyen terme 1976-1979 couvre également l'action requise, il faudra mobiliser des ressources financières pour appuyer la coopération intra-africaine en matière de formation et pour la coopération avec les autres pays en développement, notamment en encourageant la création d'un Fonds africain pour les bourses de perfectionnement (formation). Lorsque le Fonds sera créé, des ressources supplémentaires en cadres et en personnel de secrétariat seront nécessaires pour le développement du programme de bourses de perfectionnement.

4. Science et technique

a) La proposition visant à organiser une Conférence des Nations Unies sur la science et la technique pour le développement, qui n'est pas envisagée dans le plan à moyen terme 1976-1979, aura des incidences sur le programme;

b) Les activités préparatoires dans la région en vue de la Conférence feraient participer le secrétariat, en tant qu'agent principal, aux activités ci-après :

i) Planification, organisation et fonctionnement de la réunion régionale africaine préparatoire à la Conférence des Nations Unies;

ii) Liaison avec les Etats membres de la CEA et aide à ces Etats membres concernant toutes les activités relatives à la préparation de leurs documents nationaux à examiner lors des réunions nationales;

iii) Liaison avec le secrétariat de la Conférence à New York concernant les activités préparatoires en Afrique en vue de la Conférence;

c) Tant que les responsabilités des commissions économiques régionales dans les préparatifs en vue de la Conférence n'ont pas été définies, il est difficile de procéder à une estimation exacte des incidences financières pour le secrétariat. Cependant, les coûts détaillés suivants sont proposés pour donner une indication de l'ordre de grandeur des ressources supplémentaires qui pourraient être requises :

	<u>\$ EU</u>
1. Un fonctionnaire supplémentaire de la classe P-5 pendant 3 ans pour la période préparatoire	135 000
2. Consultants spéciaux pour 15 homme/mois	37 000
3. Voyages à travers l'Afrique pour les fonctionnaires et les consultants	15 000

4. Conférence régionale préparatoire à la Conférence des Nations Unies (coût de l'interprétation, de la traduction, de la dactylographie, de la reproduction de documents) 25 000

En outre, il faudra fournir une aide aux moins développés des pays en développement pour leur permettre d'envoyer des participants à la conférence régionale

5. Communications et dépenses accessoires 5 000
- Total 217 000

5. Incidences en matière de transports et de communications résultant des décisions prises à la septième session extraordinaire, notamment les incidences sur le commerce international

a) On n'envisage aucune modification du programme;

b) Transports maritimes : Implications du rapport de la mission OMCI/CNUCED/CEA concernant les besoins de la région en matière de transports maritimes sur l'étude de la CNUCED relative à la règle 40:40:20 du partage des chargements maritimes entre les compagnies nationales de navigation, les lignes de conférences et les chargeurs n'appartenant pas aux conférences et les implications de la Convention de Lomé relative à la transformation des matières premières agricoles par les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique avant leur exportation.

Aviation civile (en tant qu'agent principal) : Etude sur les transports aériens de marchandises dans la région, organisation de services de courtage et études de faisabilité sur les compagnies aériennes nationales pour le transport des marchandises.

Transports de surface (en tant qu'agent principal) : Aide aux gouvernements africains pour négocier le financement en vue de la poursuite des travaux concernant le réseau routier africain et étude des aspects juridiques et administratifs en vue de la facilitation pour les routes internationales; aide à l'Union africaine des chemins de fer pour obtenir une assistance bilatérale; étude des possibilités offertes par la région des lacs est-africains; étude sur la structure et la dynamique des coûts de transport, c'est-à-dire l'acheminement intermodal des produits à travers l'Afrique et les incidences des coûts de transport sur la planification régionale à l'échelon national; et aide aux Associations sous-régionales des administrations portuaires.

Télécommunications (en tant qu'agent principal) : Aide au développement du Réseau panafricain de télécommunications et à l'Union africaine de télécommunications dont la création est envisagée.

c) Les activités du secrétariat sont des projets en cours au titre de son budget-programme 1976-1977 et de son plan à moyen terme 1976-1979. Cependant, des ressources beaucoup plus importantes seraient requises qui impliquent provisoirement la promotion de trois postes de la classe P.3 à la classe P.4, la création de deux nouveaux postes P.5/D.1 pour le Bureau de la route transafricaine et de nouveaux postes P.4 pour un spécialiste de l'organisation internationale du transport des marchandises et pour des économistes.

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Rapport de la Commission spéciale de la septième session extraordinaire

.....

(Veuillez trouver ce document, référence A/10232 ci-joint)